ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chanson

Question écrite n° 40387

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la perennite de certaines dispositions de la loi Carignon imposant aux radios FM de diffuser au moins 40 p. 100 de chansons francaises, dont 20 p. 100 de jeunes talents. Avec la diffusion par satellite, la reglementation francaise risque d'aboutir a des distorsions de concurrence, certaines stations etrangeres captees en France se dejouant de la reglementation nationale. Il lui demande l'avis du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifie par l'article 12 de la loi du 1er fevrier 1994 impose aux services de radiodiffusion sonore une obligation de diffusion de 40 p. 100 de chansons francaises, dont 20 p. 100 de jeunes talents ou de nouvelles productions, pour la part de leurs programmes composee de musique de varietes. Comme le rappelle a juste titre l'honorable parlementaire, cette obligation ne s'applique qu'aux radios diffusant par voie hertzienne terrestre. L'application de la loi ne semble pas avoir cree de distorsions entre les stations de radio qu'elles soient recentes ou bien etablies. Au contraire, les indicateurs d'audience indiquent que les taux d'ecoute sur les reseaux s'adressant a la jeunesse non seulement n'ont pas diminue mais, parfois, ont meme augmente. Il apparait dont a ce stade premature de prejuger d'eventuelles distorsions de concurrence entre les radios diffusant en hertzien terrestre et les radios diffusant par satellite.

Données clés

Auteur : M. Thien Ah Koon André
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40387
Rubrique : Musique
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3333
Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5163